



Stop à la stigmatisation des usagers de la route

publié le **06/10/2015**, vu **2602 fois**, Auteur : [Antoine Régley Avocat Lille](#)

Le 2 octobre, le Premier Ministre annonçait 22 mesures pour lutter contre l'insécurité routière. Incapable de faire baisser la courbe des la mortalité sur la route, le citoyen sera mis à contribution. Il payera d'avantage. Et si l'employeur ne veut pas dénoncer... il payera encore.

Vendredi 2 octobre 2015, le Premier Ministre annonçait 22 nouvelles mesures pour lutter contre la « délinquance routière ». Incapable d'inverser une courbe en hausse, qui n'avait cessé de baisser depuis 2002, le gouvernement décidait de taper fort, ne s'embarrassant plus des principes élémentaires du droit et prenant les citoyens pour des « pigeons ».

Première mesure phare : la mise en place de radars supplémentaires n'a aucun impact sur les chiffres. Depuis plusieurs années, de nombreux appareils ont été implantés avec un résultat qui en dit long : mortalité en hausse et ... amendes encaissées en hausse. **Concrètement, plus il y a de radars, plus l'Etat encaisse d'argent sans faire baisser le nombre de blessés.** Si cette politique a porté ses fruits entre 2002 et 2012, elle ne fonctionne plus.

Seconde mesure phare : l'obligation faite aux employeurs de dénoncer les employés qui commettent des infractions avec les véhicules de société. Jusqu'ici, les salariés ne perdaient pas les points si l'employeur ne les dénonçait pas.

Désormais, la dénonciation est de retour. La délation est portée aux nues.

Si nous pouvons comprendre l'obligation de dénonciation des meurtres, des viols, des braquages, des violences, il est inconcevable que l'on oblige un citoyen à en dénoncer un autre pour des infractions juridiquement minimales (rappelons que les contraventions sont les infractions les moins importantes du droit pénal).

Et on ose nous dire que ce n'est pas une obligation puisque l'employeur peut refuser de dénoncer. Ca c'est drôle... Celui qui ne dénonce pas devra s'acquitter de la somme rondelette de 650 euros.

Voilà le prix de la liberté dans la France de 2014.

Me Antoine Régley

Avocat au Barreau de Lille

06 99 93 19 10